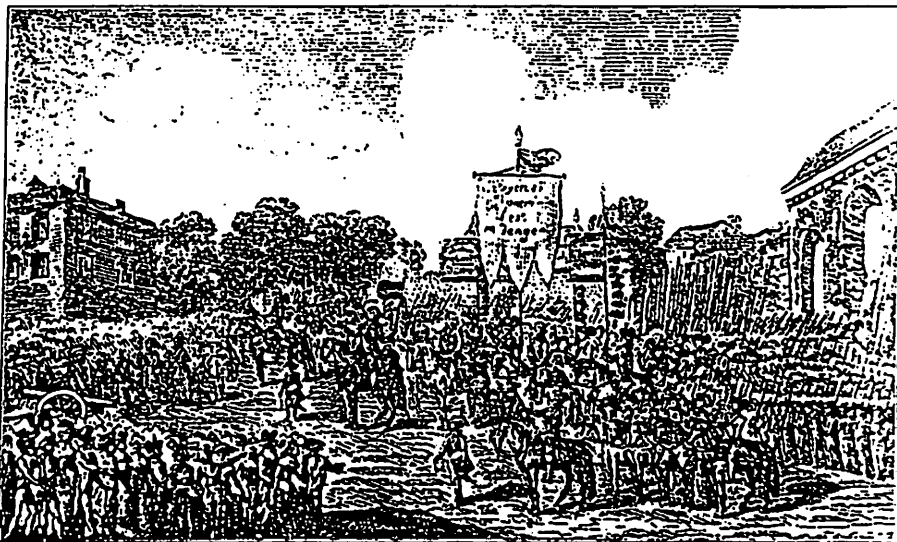


PREMIERE PARTIE: LA DESTRUCTION EN 1794 DE L'ABBAYE DE LOBBES

1. UNE INVASION PREMEDIATEE

Nous sommes en 1792 et la France commence à se lasser de sa Révolution déclanchée trois ans plus tôt, comme on le sait. Pour faire rebondir celle-ci et pour stimuler le pays qui leur échappe, écrit l'historien Henri Bernard, les Girondins créent le mythe du péril extérieur, de la "patrie en danger". On entrait dans la "logique de guerre" pour reprendre une expression récente déjà consacrée. Jaurès dira plus tard que cette guerre avait permis d'entraîner derrière les révolutionnaires tous les modérés, en les violentant au besoin, car leur tiédeur pour la Révolution pourrait, cette fois, être dénoncée comme une trahison envers la patrie elle-même!



PROCLAMATION DU DANGER DE LA PATRIE. *Par suite du retard du roi à la sanctionner, la déclaration de la Patrie en danger, votée par l'Assemblée Législative le 11 juillet, ne fut connue à Paris que le 22. Un détachement de soldats avec trompettes, tambours, musique et des pièces de canon, parcourut la ville, portant une bannière avec l'inscription: « Citoyens, la Patrie est en danger. » (Musée Carnavalet, Est.) (Cl. Hachette.)*

Et les hostilités ainsi déclanchées dureront 23 ans! Dès que la France eut déclaré la guerre à l'Autriche, elle entama immédiatement la première invasion de la Belgique.

Cette première invasion dura cinq mois et demi, depuis la bataille de Jemappe (6 novembre 1792) jusqu'à celle de Neerwinden (18 mars 1793). Notre Thudinie et principalement l'abbaye d'Aulne en garderont de tristes souvenirs. Pendant cette période, les Commissaires de la Convention en mission à Bruxelles adressent une lettre au Citoyen Burnonville, ministre de la guerre à Paris, datée du 17 février 1793, qui mérite d'être rapportée et méditée:

"Le salut de la République française, vous le savez, est dans la Belgique. Ce n'est que par l'union de ce riche pays à notre territoire que nous pourrons rétablir nos finances et continuer la guerre".

Cette lettre vaut son pesant de cynisme et porte en germe, comme l'écrit l'historien thudinien Léonce Deltenre, les réquisitions massives de 1794, quand ils reviendront en force au mois de mai de cette année.

2. UN PILLAGE SYSTEMATIQUE DU PAYS

Effectivement, le pillage de nos richesses économiques est systématiquement organisé. Carnot dans ses instructions écrit crûment:

"Il faut dépouiller la Belgique de ses subsistances, de ses chevaux, du cuir, du drap ... de tout ce qui peut être utile à notre consommation".

Mais qui mieux est, ce pillage de nos biens devra être non seulement supporté mais payé par nous, selon son plan diabolique:

"Il faut établir des "contributions", enlever tout l'argent possible, faire circuler des assignats ..."

Les assignats, faut-il le rappeler, est cette monnaie de singe en papier, inventée par les Républicains, qui voulaient les faire circuler au pair avec l'or et les imposer, alors qu'ils tomberaient bientôt au cinquantième, voir au cent cinquantième de leur valeur!



UN ASSIGNAT. *Quoique mis en circulation après l'abolition de la royauté (on lit en haut et à droite: l'An I de la République), l'assignat porte encore, au-dessous et à droite, l'effigie de « Louis XVI roi des Français ». (Bibl. Nat.)*

Pour mieux systématiser le pillage de notre pays, les Républicains créent un organisme intitulé "AGENCE DE COMMERCE ET D'EXTRACTION DE LA BELGIQUE". Voici ce qu'en écrit l'historien Frans Van Kalken, ancien professeur à l'ULB:

"Les trésors des églises, des monastères, des municipalités, des serments et des corporations furent enlevés sur des chariots et transformés en lingots d'or et d'argent. Les agents du pouvoir occupant surnommés "les éponges françaises" firent également partir vers Paris des tableaux, des objets d'art, des machines et toutes les choses utiles à l'enseignement, aux Beaux-Arts et à l'industrie. Atteintes du prurit du pillage, des agences locales joignirent au vol public les rapines privées".

A ce propos, gardons nous d'oublier les Corps Saints de Lobbes, détenus de 1408 jusqu'à la Révolution par le Chapitre de Binche, à titre précaire (et toujours contesté) et qui furent brûlés en place publique de Mons après avoir été dépouillés de leurs châsses précieuses par les Républicains, avant l'incinération sacrilège.

Et nous verrons par ailleurs dans les pages qui vont suivre comment s'est organisé le pillage de l'abbaye après son incendie criminel et comment les tristes héros de ces incendies inqualifiables, même du strict point-de-vue stratégique, n'hésitèrent pas à fouiller les cendres encore chaudes de l'autodafé pour en extraire tout ce qu'ils croyaient servir aux besoins de leur triste cause: l'or, l'argent, le fer, le plomb ... en un mot tout ce qui peut se fondre dans un creuset et se reconvertir en choses utiles, après l'anéantissement de la finesse artistique donnée à la matière par l'homme des temps de la foi. Et non seulement ces matières nobles destinées à la fusion, furent l'objet de récupérations mais encore les matériaux des splendides constructions destinés à la revente, voire au trafic: les pierres bleues, les marbres de toutes couleurs, les fûts de colonnes droits ou torsadés, les portes monumentales... Jamais on ne vit un pillage aussi systématique, délibérément voulu et encouragé comme il résulte des textes républicaines eux-mêmes.

3. LA DESTRUCTION ET LE PILLAGE DE L'ABBAYE DE LOBBES

Mais voyons d'abord le scénario de ces lamentables événements qui se sont déroulés à Lobbes.

Dans la nuit du 10 au 11 mai 1794, les moines avaient dû fuir devant la menace de la furie républicaine. Dès leur départ, le pillage commence par le fait de la soldatesque et de certains habitants facilement échauffés.

Du 10 au 14 mai, les Français piétinent sous une pluie incessante à cause de la résistance autrichienne. Les Commissaires du peuple, Saint-Just et Lebas qui étaient les aiguillons politiques des armées étaient consternés car ils escomptaient une victoire rapide. C'est alors que Saint-Just, révolutionnaire d'un caractère impétueux et qui ne supportait aucune résistance, donna l'ordre d'incendier les deux abbayes de Lobbes et d'Aulne, avant de battre en retraite.

Dom Herset, le dernier Abbé d'Aulne, écrit à ce propos:

"Ces incendies sacrilèges furent perpétrés sur l'ordre d'un monstre du nom de Saint-Just, le plus criminel des hommes. Il était censeur ou, comme on dit, représentant du peuple dans cette armée qui fit le siège de Charleroi. Les ordres furent exécutés par le Général Charbonnier, ignoble individu qui, après l'incendie de notre monastère, eut son Quartier Général à Beaudribus jusqu'à sa déposition. Saint-Just qui fut le complice du détestable et sanguinaire Robespierre eut la tête tranchée par la guillotine".

Saint-Just se trouvait effectivement à Thuin à cette époque. Pichegru ayant supplanté Hoche commandait alors les armées du Nord et des Ardennes et avait sous ses ordres Jourdan, Kleber et quelques

autres. Le Général Pichegru était, dit l'historien D. Centore-Bineau un instrument docile entre les mains de Saint-Just, un instrument qui obéit et qui fait obéir. Le Commissaire du peuple fut envoyé le 10 floréal de Paris dans les Flandres et le Hainaut. Il suit les armées via la Picardie et retrouve bientôt à Thuin un autre représentant du peuple, René Levasseur, un "montagnard" tout comme lui.

Les événements que nous connaissons c-à-d les opérations de la Sambre se déroulent alors en Thudinie sous une pluie battante. Deux jours avant le mise à feu des deux abbayes, soit le 12 mai (deux jours après l'attaque), le dit Levasseur avait écrit de Thuin au Comité de Salut public, que l'armée se livrait à un pillage horrible et qu'il voyait avec peine que quelques officiers en donnaient l'exemple. Pensait-il à Charbonnier?

4. LE GENERAL CHARBONNIER

Qui était ce fameux général révolutionnaire que Dom Herset, le dernier abbé d'Aulne accuse formellement d'avoir incendié son abbaye? Dans le "Chronicon Alnense", il le traite de "vir crapulosus", terme traduit ci-dessus dans le texte relatif à Saint-Just par "ignoble individu" mais qui en latin classique signifie "porté à l'ivrognerie".

Il est vrai que cet homme a laissé en Thudinie de très mauvais souvenirs lors de son bref passage. Et c'est sans doute pourquoi on lui a prêté aussi l'exécution à Lobbes des ordres d'incendie donnés par Saint-Just. Mais est-ce bien exact?

Selon deux sources différentes, l'incendie d'Aulne aurait eu lieu non pas le 14 comme celui de Lobbes, mais la veille c-à-d le mardi 13 mai: cela résulte d'une note tirée de la cartabelle de Dom Clément Mathieu, le dernier proviseur d'Aulne et d'une pièce officielle datée du 13 mai et signée par le Frère

Arsene Taminne d'Aulne, "observant que ledit monastère ayant été entièrement pillé et incendié le 13 mai 1794 ...". Ces deux sources datent du jour même de l'événement tandis que la relation de Dom Herset est beaucoup plus tardive (commencée le 15 décembre 1798) et n'est guère précise: selon ce dernier, dans l'après-midi du 14 mai, ils virent d'horribles fumées montant de trois endroits ... Mais cela n'infirmes pas que l'incendie d'Aulne ait pu être bouté le 13.

Charbonnier, après l'incendie de l'abbaye d'Aulne prit son Quartier Général à Beaudribus et, d'après les informateurs de Dom Herset, resta sur place jusqu'à sa déposition pour incompétence dans les opérations de la Sambre. Dans ce cas, s'il s'est adonné à la boisson après l'incendie d'Aulne, il est possible que la mise à feu de Lobbes, le lendemain, ait été exécuté par quelqu'un d'autre, du même acabit. En tous cas, après avoir franchi la Sambre le 10 mai, il ne tentera plus le passage avant le 23 mai. Pendant ce temps, il vidait probablement les caves d'Aulne et de Beaudribus. Il tentera deux nouvelles traversées de la Sambre les 26 et 29 mai, mais devant son insuccès, il sera rappelé à Paris le 8 juin et remplacé par Jourdan.

En raison de son incompétence dans les opérations de la Sambre, il perdit donc son commandement et se vit affecté à la garde nationale de son village natal à Clamecy avant d'être nommé commandant temporaire de Givet en 1796.

Il convient de rectifier ici une erreur de Joachim Vot qui a confondu, comme d'autres historiens de son époque d'ailleurs, le Général Charbonnier avec le Général Deverchin surnommé "gaillette" en raison de son ancien métier de houilleur, né à Eugies (Ht) le 25-4-1746. La confusion était d'autant plus facile qu'ils ont fait partie tous deux de l'armée des Ardennes avec le même grade de Général. Théophile Lejeune a commis aussi cette erreur et a même rapporté, au sujet de ce "Charbonnier" borain, cette

anecdote amusante mais assez invraisemblable: l'Abbé de Lobbes aurait envoyé deux moines savants au général qui réclamait une grosse somme pour épargner l'abbaye. Ces moines s'étant adressé à Charbonnier en latin, celui-ci leur répliqua tout de go:

"Si vo non payatis, no brulatis vestras abbatias".

En fait, Louis Charbonnier, le vrai, n'était pas borain mais était né à Clamecy dans la Nièvre le 9 octobre 1754. Fils de cordonnier, il fit ses grades dans l'armée républicaine où, comme le dira Bonaparte, chaque soldat avait un bâton de maréchal dans sa giberne. Quatre mois avant de se présenter en Thudinie, il était nommé général de division dans l'armée des Ardennes. C'est, comme nous l'avons dit, sur les lieux de ses exploits réels ou imaginaires, dans notre région qu'il fut destitué de son commandement pour incompétence et ivrognerie.

Les officiers français, paraît-il, durant ces jours d'offensive sur la Sambre, ne dessaôlaient pas et le laisser-aller de leur armée du Nord et des Ardennes était permanent. En quelques jours, quatre généraux furent destitués pour cause d'ivresse, dès que les nouvelles en parvinrent à Paris. Charbonnier qui ripaillait à Beaudribus fut de ce nombre.

Par contre la responsabilité de Saint-Just dans l'incendie des deux vieilles abbayes de Thudinie ne paraît pas douteuse. Une anecdote s'est même imposée à la mémoire collective de nos ancêtres: Saint-Just, posté aux remparts du Nord de la ville de Thuin, contemplant son oeuvre, l'incendie de Lobbes et d'Aulne, comme autrefois Néron devant Rome en flammes.

"Les soldats de l'armée française, écrira Guillaume Lebrocqy à propos d'Aulne, n'avaient pas seuls mis la main à l'oeuvre; ce jour-là, tous les ressentiments justes ou iniques, contre le monastère, s'étaient coalisés et rivalisaient d'ardeur pour arriver au but commun: détruire pour

détruire. Fontaine-l'Evêque, Montigny-le-Tilleul, Leernes, Ham-sur-Heure, la Ville-Basse de Thuin, Lobbes, ... avaient fourni chacun un actif contingent. Dans toutes les révolutions, on voit sortir du peuple une sorte de lie, issue de la populace la plus vile, nourrie des instincts les plus grossiers, poussée le plus souvent par des gens plus habiles et plus éclairés qu'elle, mais d'autant plus coupables, tourbe qu'on dirait chargée d'une mission de deuil et d'horreurs et qui disparaît après la tourmente, on ne sait où, comme la vague écumante disparaît après avoir entrouvert les flancs du navire qu'elle a cloué contre un rocher ..."

La vision romantique de ce professeur de Poésie au collège de Thuin se poursuit...

"On courait sans ordre au milieu des débris fumants. Dans les caves s'entassaient des meubles, des livres, des vases précieux, des statues, des objets arrachés à l'autel ou à la sacristie, des reliquaires, des candélabres, des vêtements sacerdotaux, de l'argenterie ... ailleurs deux hommes se disputant avec rage la possession d'un objet qu'un troisième, derrière eux, se préparait à s'approprier ... Insensé qui tenterait de faire entendre le langage de la raison ou de la justice à la passion poussée jusqu'à son paroxysme ... Le 3 août 1795, Dom Herset revint dans son abbaye: de toutes les richesses qui y avaient été accumulées pendant près de dix siècles, on n'en retrouvait plus même les vestiges: tableaux, colonnes, bas-reliefs, tombeaux, pierres sépulcrales, autels, châsses d'or ou d'argent, tout avait disparu. Les populations voisines étaient venues apporter un actif concours aux soldats de l'armée française et tout ce que les flammes épargnèrent, la main rapace des hommes ne le respecta point".

Bien sûr, Guillaume Lebrocqy écrivait ces lignes à l'époque où le romantisme n'était pas tout-à-fait mort

et on peut l'observer dans certains passages, mais qui oserait affirmer que ces descriptions sont purement imaginatives? Ceux qui ont assisté à des pillages pendant la dernière guerre pourraient témoigner de la véracité de ces descriptions plus réalistes que romantiques.

A Lobbes (comme à Aulne,) le pillage s'est déroulé avant, pendant et après l'incendie, cet incendie si difficile à lancer puisqu'on a dû s'y reprendre à trois fois avant que les matières inflammables amassées dans les greniers daignent s'allumer!

Après avoir livré l'abbaye de Lobbes aux flammes, les derniers soldats français abandonnèrent le village pour se retirer sur la rive droite de la Sambre. On était le 14 mai 1794. Il pleuvait toujours.

5. LA RECUPERATION OFFICIELLE DU PILLAGE

Dès le 14 juin 1794, la municipalité révolutionnaire de Thuin avait résolu de convertir l'église de la Ville-Basse en magasin. On commencerait par les foins réquisitionnés aux paysans de la région, mais bientôt l'église profanée du Val recueillerait les fruits du pillage régional.

Le 13 juillet 1794, il est notifié à la municipalité thudinienne l'arrêté du Comité de salut public signé par divers chefs de la Révolution (Collot d'Herbois, Carnot, Couthon, Bilhaut-Varenne ...)

"qu'elle prenne toute mesure pour enlever et rassembler tous les fers coulés ou forgés, les métaux, les cuirs, les charbons ... et de les diriger "sur les arsenaux intérieurs pour y être employés au service de la République. Et en vertu de cet arrêté, il est enjoint à tous les habitants de venir déclarer, endéans les 48 heures, les plombs, fers cuivres, étains, cuirs, charbons

qu'ils pourraient posséder, en PROVENANCE des MAISONS RELIGIEUSES ou des EMIGRES."

Dans le même temps et par ordre, la dite municipalité de Thuin FAIT ENLEVER LES FERS et les PLOMBES des ABBAYES de LOBBES et d'AULNE.

En outre, on envoie des gens de confiance dans les campagnes de Thudinie pour repérer ceux qui voudraient contrevenir à l'arrêté. En ces jours, on enleva dans notre ville, chez les Oratoriens et les Soeurs Grises tous les barreaux de fer qui garnissaient les fenêtres et les protégeaient.

Dès le 31 juillet, le délégué Marchot fait mettre en magasin à Thuin les fers, cuivres et plombs provenant de l'abbaye d'Aulne, volés et trouvés sur les communes de Jamioux, Gozée, Leernes, Landelies et Fontaine-l'Evêque. Il en sera de même des métaux provenant de Lobbes et récupérés dans les villages avoisinants. Le 22 août 1794, le citoyen Duval, Commissaire de guerre chargé des récupérations dans les districts de Couvin et de Thuin, donna l'ordre d'évacuer sur Maubeuge tous les métaux entreposés en "magasin" à Thuin. Huit jours plus tard, le citoyen Ranwez de Thuin sera délégué pour le pesage de ces métaux (enmagasinés, cette fois, en l'église du ci-devant Chapitre St Théodart) avant expédition.

Les réquisitions ne sont pas terminées pour autant. Le 8 octobre 1794, le Jacobin Mengal exige un local à proximité de la Sambre pour y emmagasiner à nouveau des fers, plombs et bois. La municipalité nouvelle lui accorde l'église du Val d'où l'évacuation par la rivière sera plus facile. Les besoins de la République en guerre sont immenses et les pillages antérieurs n'avaient d'autre but que d'alimenter les armées. Du reste, un arrêté du Comité du salut public du 7 juillet 1794 a été adressé à l'édilité thudinienne, lui faisant connaître que

"tous les ouvriers employés aux travaux des forges, fonderies, arsenaux et manufactures d'armes sont mis en réquisition permanente par la Nation et ne peuvent quitter leur poste".

Ces dispositions visaient certainement les usines de Hourbes qui fonctionnaient alors à plein rendement.

C'est ainsi que furent transportés vers les "magasins" de Thuin non seulement des oeuvres d'art de l'ex-abbaye comme cette magnifique grille en fer forgé séparant le chœur du transept et d'autres encore parmi les nombreuses grilles tant extérieures qu'intérieures, mais aussi les barres de fer renforçant les voûtes et quantité d'autres fers. On arracha aussi aux ruines pour les récupérer de grandes quantités de poutres et de sommiers. Quand, le 20 mai 1795, le Curé jureur Degueldre osa demander à la municipalité révolutionnaire de rendre l'église du Val au culte, il n'y avait plus alors en magasin que de grosses pièces de bois et des madriers. Les fers et les plombs étaient sans doute déjà passés à la refonte depuis longtemps.

A cette époque, toutes les cloches des campaniles avaient certainement subi le même sort. Elles avaient été rassemblées à Philippeville en quantité impressionnantes; chaque église paroissiale ne pouvait en conserver qu'une seule, et celles des monastères détruits étaient évidemment récupérées intégralement et d'office pour le refonte. C'est ainsi qu'à Lobbes disparurent les neuf cloches de l'église abbatiale, toutes les cloches du carillon et cinq cloches de la paroisse à la Collégiale.

6. RETOUR DES MOINES A L'ABBAYE

En vertu d'un décret du 25 mai 1795, les moines en exil en Rhénanie-Westphalie où ils avaient reçu accueil pour la plupart, purent sous certaines conditions et notamment celle de payer les impôts exigés par la République, réintégrer leur abbaye, onze mois après leur départ. Les pages qui précèdent ne donnent sans doute qu'une faible idée de ce qu'ils allaient retrouver de leurs bâtiments conventuels.

Dès le 11 juin, seize moines se présentaient devant la municipalité de Lobbes, sur les 33 religieux qui constituaient la communauté monastique. Un des leurs était décédé en exil. Parmi les seize moines non rentrés au monastère figurait l'Abbé Dom Vulgise Vigneron. Il pensait, d'instinct, comme l'animal de la fable du bon Monsieur de la Fontaine: "Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille".

Effectivement, ce décret du 25 mai cachait un piège que les moines de retour auraient dû apercevoir. Ils avaient l'obligation, dès leur rentrée, d'effectuer un inventaire complet de leurs propriétés, pour être remis au Directeur des Biens Nationaux. Manifestement, il s'agissait là d'une duperie des Républicains pour obtenir des déclarations sincères concernant les biens épars destinés à une future spoliation. En France, dès 1790, n'avaient-ils pas déjà confisqué les biens du Clergé? Pourquoi notre pays envahi et assimilé par "droit" de conquête aurait-il connu un sort meilleur pour ces monastères envers lesquels ils n'avaient que haine?

Dès leur retour le 11 juin 1795 et pendant quinze jours jusqu'au 26, ils s'appliquèrent donc à ce travail de jobards! Et en plus, ils se mirent à rêver à la reconstruction complète de leurs bâtiments conventuels en ruine. Nous avons pu voir ces dessins de façades (encre de chine et sépia) de grand format et bien encadrés, lors de l'exposition en l'Abbaye de Maredsous au cours de l'été 1987, lorsque le Cercle

archéologique de Lobbes s'y était rendu en groupe. C'était leur projet de reconstruction.

En attendant, on sait que nos moines lobbains, sous la direction de Dom Mathieu, avaient déblayé quelque peu l'abbatiale et aménagé certaines des pièces conventuelles les moins détruites. Ils rachetèrent alors à Bruxelles un psautier et un graduel qui sont conservés actuellement à Maredsous, (comme du reste le portrait de l'Abbé Théodulphe Barnabé et la grande horloge aux armes de St Pierre de Lobbes).

Il existait encore trois plans terriers, établis semble-t-il vers 1795-1796 relatifs à la reconstruction. Ils sont décrits par Théophile Lejeune en 1877 dans sa "Monographie archéo-historique" et étaient alors la propriété de la société archéologique de Charleroi.

Quoi qu'il en soit, ces projets ne furent jamais réalisés, ... et pour cause!

7. L'HALLALI POUR LES ABBAYES!

Le 9 vendémaire An IV, soit le 1er octobre 1795, les diverses provinces des Pays-Bas Belgique et la Principauté de Liège sont annexées purement et simplement à la France et, moins d'un mois plus tard, le 27 octobre, le Directoire est mis en place, qui pratiquera "une politique jacobine et sectaire" (Van Kalken) aussi bien dans nos régions qu'"outre Quiévrain".

Les ordres émanant de Paris étaient transmis aux intéressés par le citoyen Lengrand, "Agent national de l'Arrondissement du Hainaut", siégeant à Mons, dont on peut admirer ici les en-têtes de lettres, marquées d'un emblème significatif.

o. 49.

LIBERTÉ.

SURVEILLANCE.



Mont 10

ÉGALITÉ.

SÛRETÉ.

Handwritten signatures and notes, including 'Bis' and 'No 43'.

JUSTICE.

FRATERNITÉ.

AN IV
BOYARD

Mons, le 2. Vendémiaire de l'An 4^e de la
République Française; une et indivisible.

Voici, pour gouverne, un exemplaire d'une lettre encyclique adressée par Lengrand le 11 août 1795 (donc peu avant l'annexion de la Belgique et l'installation du Directoire) aux cultivateurs du Hainaut. Elle est relative aux dîmes ecclésiastiques, supprimées en principe comme étant un "droit odieux" mais récupérées par la République et devenant ainsi légitimes "comme droit acquis".

Quinze mois après leur inconfortable retour dans l'abbaye détruite, les moines de Lobbes sont victimes du décret inique du 15 fructidor An IV (1er septembre 1796) qui met fin d'office à tous les ordres religieux du pays. Ce décret prévoyait, pour les moines qui seraient bientôt jetés à la rue, une modique compensation sous forme de "bons de retraite": 15.000Fr pour les moines-prêtres et 5.000Fr pour les frères convers. Ces bons ne pourraient être utilisés que par les religieux ou cédés entre eux seulement.

LENGRAND, AGENT NATIONAL
DE L'ARRONDISSEMENT DU HAINAUT,
AUX CULTIVATEURS DE L'ARRONDISSEMENT.

Vos travaux et vos sueurs, Citoyens, ne serviront plus à entretenir le luxe et l'opulence d'oisifs décimateurs (le Clergé). L'Arrêté des Représentants du Peuple, du 16 de ce mois, en vous affranchissant de ce joug ; vous soustrait également aux réquisitions ; nous devons nécessairement subvenir aux besoins des Armées de la République, l'insouciance et l'égoïsme des riches propriétaires prescrivoient impérieusement les mesures des réquisitions pour alimenter nos frères d'armés.

L'aurore de votre bonheur arrive ; et les réquisitions, semblables au crépuscule, s'évanouissent devant lui.

La République exige de vous, pour reconnaissance d'un pareil bienfait, que ceux de vous, Citoyens, qui doivent la dîme aux corporations Ecclésiastiques, la déposent entre les mains de la Patrie pour cette année. Ce n'est plus un joug, qui vous est imposé ; mais une reconnaissance que vous dicte votre cœur envers les défenseurs de la liberté, qui va enfin vous être restituée, en vous associant à la grande famille. Vous allez être délivrés du fardeau qui pesoit sur vous, et des ces droits odieux, qui répugnent à l'homme libre. N'abusez donc point du mode de douceur, que les Représentants du Peuple ont adopté, pour le recouvrement de ce tribut honorable. Ils étoient intimement persuadés qu'ils n'avoient pas besoin d'employer les voies de rigueur pour vous porter à seconder leur desir.

L'arrêté, qui vous prescrit de déposer dans les magasins de la République, la dîme ecclésiastique, n'est point un acte de spoliation de vos propriétés ; mais bien un droit acquis à la Patrie. J'aime à croire, et le desir que vous avez d'être Français, me persuade, qu'à l'envie vous vous soumettez, dans le plus bref délai, à l'arrêté des Représentants du Peuple, puisque vous vous y êtes offerts vous-mêmes spontanément. Les sacrifices que vous avez fait jusqu'à présent, me sont un sûr garant, que mon espoir ne sera point vain.

Salut et Fraternité

LENGRAND.

La loi de confiscation des biens d'Eglise allait bientôt suivre: elle date du 16 brumaire An V (6 novembre 1796). Elle règle la vente des Biens Nationaux en Belgique. L'article 20 de cette loi stipule que les religieux et autres personnes comprises dans la suppression du clergé régulier sont admises à payer les Biens Nationaux avec les bons qui leur seront délivrés pour leur tenir lieu de pension de retraite.

La vente des biens ecclésiastiques a commencé à Mons, dès le 27 décembre 1796 et s'est poursuivie, sans interruption ... jusqu'en 1813, quasiment jusqu'à l'abandon forcé de notre territoire par les Français! Et pour que ces vols légalisés et ces recels ne puissent être contestés plus tard, les acheteurs français de Biens Nationaux belges feront insérer dans le traité de paix de Paris (30 mai 1814):

"Les domaines nationaux acquis à titre onéreux par des sujets français dans les ci-devant départements de Belgique ... sont et demeurent garantis aux acquéreurs ..."

Dès les lois de septembre et de novembre 1796, une question s'était posée aux moines. Pouvaient-ils, en conscience, accepter ces bons de retraite remis par l'Administration républicaine et ainsi racheter au moins une partie de leur patrimoine confisqué? Et cette acceptation ne serait-elle pas considérée comme une légitimation d'une loi inique? On sollicita l'avis du Saint Siège. La réponse fut donnée par un acte pontifical promulgué le 4 février 1797 mais connu seulement en Belgique à la fin de mars, et elle était positive: il était permis aux ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, de recevoir les bons présentés, en vue de la récupération partielle de leurs biens.

Les moines de Lobbes qui désiraient tant, jusqu'au décret de septembre 1796, relever leur monastère de ses ruines, refusèrent cependant ces bons de retraite;

selon Vos, leur abbé toujours en exil, ne les avait pas délivrés de leur voeu de pauvreté individuelle et il s'agissait là de bons personnels monnayables, contraires aux principes de la Règle bénédictine. Si ces bons leur ont été présentés comme à Aulne, en janvier 1797, ils n'avaient pas encore connaissance de l'autorisation tardive du Saint Siègé. Quant aux Cisterciens d'Aulne, après un premier refus, ils les acceptèrent in extremis sur le conseil de leur abbé Dom Herset, ce qui leur permit de racheter leur abbaye en ruine, avec sa ferme, le domaine de Beaudribus, leur ferme d'Haine-St-Pierre et quelques terres. Plus tard, Dom Herset dans l'impossibilité de remettre sur pied son abbaye, pourra en disposer pour créer la très charitable "fondation Herset" et la soustraire ainsi aux pouvoirs publics. En Hainaut, le cas de Aulne fut exceptionnel. Il aurait pu être pareil pour Lobbes et ses bâtiments conventuels même en ruine auraient ainsi été conservés.

Les derniers moines de Lobbes purent encore vivre tranquillement dans leurs ruines jusqu'en février 1797. C'est alors que le citoyen André, commissaire de la République et Echevin de Lobbes, vient prier, tant à Aulne qu'à Lobbes, les malheureux moines de déguerpir, avant les mises en vente. Depuis la fin de l'année précédente, la vente des Biens Nationaux était déjà commencée, mais nos deux abbayes thudiniennes étaient encore en sursis.

Le 5 septembre 1797, le Directoire impose à tous les prêtres le serment de haine (sous peine de déportation) que presque tous refusèrent. Près de 18.000 moines, curés et autres "coquins sacerdotaux" furent atteints par les fureurs du Directoire (Van Kalken).

8. L'HEURE DES RAPACES

1) L'affiche de vente de l'abbaye de Lobbes.

En février 1798, tous les biens que possédait la "ci-devant abbaye" sur le territoire de Lobbes furent expertisés par le citoyen Lemire. Et le 26 mars suivant, les affiches furent apposées, tambour battant: la vente devait avoir lieu à Mons le 28 mars 1798. Le lecteur trouvera ci-dessous la photocopie d'une de ces affiches. On y remarquera que les biens sont présentés en deux lots et que les commissaires envisagent de vendre les deux lots en une seule masse, en vue de favoriser les gros acheteurs, spécialisés dans ce trafic.

IN° LXVI 7/1 4/3

PREMIÈRE ET DERNIÈRE PUBLICATION.

VENTE DE BIENS NATIONAUX.

LOIS des 16 Brumaire, 2 Fructidor, au V, 9 Vendémiaire, 16 & 24 Frimaire, an VI.

DÉPARTEMENT DE JEMMAPPES.

La première séance de crière aura lieu le 8 Germinal, an VI, & la séance d'adjudication définitive est fixée au 18 du même mois.

ON fait savoir qu'en vertu des lois des 16 Brumaire, 2 Fructidor, an V, 9 Vendémiaire, 16 & 24 Frimaire, an VI, en la Salle de vente de l'Administration centrale du Département de Jemmapes, en la Commune de Mons, à la requête du Commissaire du Directoire exécutif, près ladite Administration, il sera procédé devant les Administrateurs dudit Département, le 8 germinal, (correspondant au 28 Mars 1798, v. st.), à la première criée des Biens Nationaux ci-après détaillés, pour être ledits Biens vendus & adjugés définitivement le 18 germinal du même mois, à 10 heures du matin, au plus offrant & dernier enchérisseur à l'extinction des Feux, aux conditions portées en ledites Lois des 16 Brumaire, 2 Fructidor, an V, 9 Vendémiaire, 16 & 24 Frimaire, an VI.

CANTON DE MÈNÈS-LE-CHATEAU.
COMMUNE DE FONTAINE-VALMONT.

Ci-devant abbaye d'Alba.

Frais
d'expres-
sion.
378
francs.

1. Une maison de crasse, nommée le cras d'Aigle-espérance, bâtie sur deux bonniers ou environ de terre avec cent quatre-vingt-treize bonniers de terre labourable et peziée en 19 pièces, mesure de Fontaine-Valmont, tenant cent dix-neuf bonniers, mesure de clérans Hainaut, affermé par bail de neuf ans, qui expirera en 1802, au citoyen Desfrane, au rachat annuel, justie en nature, peziée en numéraire, évalué ensemble à trois mille quatre cent trente-trois francs; peziée à un revenu à l'époque de 1790, de quatre mille francs, et en capital, à la somme de quatre-vingt mille francs, ci. 80000

N. B. Il a été observé par le preneur qu'il avait fait faire à ses frais plusieurs réparations aux bâtiments de ladite crasse.

COMMUNE DE FORGULX.

Ci-devant abbaye de Bonne-Espérance.

riés, granges et étables pour vaches et bœufs, 3^e une grange dite française grange, longue de 30 toises et large de 8, toute en bon état et comble d'ardées, le reste dudit enclos distribué en cours, jardins, prairies et vergers, tenaient avec l'emplacement des petits bâtiments vingt-cinq bonniers deux journaux 71 verges un treizième, limité par la rivière de Sambre et les murailles de l'enclos, plus, cent quatre-vingt-un bonniers 23 verges, tout en terre labourable que peziée (mesure dite), divisés en plusieurs pièces, lesquels formaient avec le susdit enclos, deux cent cinq bonniers deux journaux 104 verges, affermé par bail de neuf ans, qui expirera le 28 floréal, an XIII, au citoyen J. J. Lemaire, moyennant un rachat annuel de deux mille six cent soixante-treize francs, outre le charge de payer les impositions; peziée à un revenu à l'époque de 1790, de cinq mille francs, et en capital, à la somme de cent mille francs, ci. 100000

N. B. Il est observé qu'une partie de terre dite le pache de la petite crasse, faisant partie du fermage dudit citoyen Lemaire n'est point comprise dans cette vente, ainsi que d'une petite parcelle et la prairie dite Lison, environnant un vacherie près l'enclos.

CANTON DE THUIN.
COMMUNE DE LOBBES.

Ci-devant abbaye de Lobbes.

5. La ci-devant abbaye de Lobbes avec son enclos, basse-cour et son exploitation consistant en 181 bonniers 33 verges de terre et prairie; une maison avec deux moulins et sept bonniers et demi d'étangs; un buanner 163 verges en jardin et verger (selon mesure du lieu qui est de quinze pieds et demi à la verge linéaire, 133 verges un troisième; un journal 400 verges au bonnier) le tout divisé en deux lots.

id. 659
francs.

1^{er} lot. L'enclos de la ci-devant abbaye de Lobbes, les bâtiments qu'il renferme tant ceux de l'abbaye propre qui ont été incendiés par les armées, que ceux neufs et anciens qui subsistent encore dans leur intégrité, qui sont : un corps de bâtiment neuf dit le quartier des domestiques et des corps de métiers avec étage en forme d'attique, long de 56 toises et large de 4 toises deux troisième, contenant à l'étage de chausée 12 places et autant à l'étage avec grenier, les bâtiments de la basse-cour, formant quatre suites de bâtiments, disposés en carré, longs chacun de 56 toises et larges de 4 toises deux troisième, dont l'un fait face au précédent, avec étage, les trois autres comprenant les écuries, bergeries,

granges et étables pour vaches et bœufs, 3^e une grange dite l'ancienne grange, longue de 30 toises et large de 8, toute en bon état et convertie d'ardoises, le reste dudit enclos distribué en cours, jardins, prairies et vergers, contenant avec l'emplacement des prédits bâtiments vingt-quatre bonniers deux journaux 71 verges un troisième, limité par la rivière de Sambre et les murailles de l'enclos, plus, cent quatre-vingt-un bonniers 33 verges, tant en terre labourable que prairie (mesure dite), divisés en plusieurs pièces, lesquels forment avec le susdit enclos, deux cent cinq bonniers deux journaux 104 verges, affermés par bail de neuf ans, qui expirera le 12 Floréal, an XIII, au citoyen J. J. Lavery, moyennant un rendement annuel de deux mille six cent soixante-sept francs, outre la charge de payer les impositions; portés à un revenu à l'époque de 1790, de cinq mille francs, et en capital, à la somme de cent mille francs, ci..... 100000

N. B. Il est observé qu'une partie de terre dite le placis de la petite cense, faisant partie du farnage dudit citoyen Lavery n'est point comprise dans cette vente, ainsi que deux petits jardins et la prairie dite Lisson, environnant un moulin près l'enclos.

Le fermier réclame une somme de 324 livres pour dettes par lui faites à l'entretien des bâtiments auxquels il n'était pas tenu, et dont il tient quittance.

id. 200
francs.

2nd lot. Une maison en deux places de plein pied, deux moulins à farine, le premier bâti sur la rivière de Sambre à deux tournans, et deux couples de meules, avec un bonnier, 163 verges de terrain en jardins et prairie, désigné du fermage total de l'enclos, comme étant essentiellement nécessaire audit moulin; le second moulin nommé le mouligateau, bâti sur un ruisseau venant du grand bois, secondaire au précédent en temps de gonflement des eaux de la Sambre, aussi à deux tournans, et deux couples de meules, avec environ sept bonniers et demi d'étangs en neuf pièces, avec environ la dépense dudit moulin, affermés par bail de 3, 6 ou 9 ans, qui a commencé le 9 Floréal de l'an III, au citoyen Nicolas Dumont, moyennant un rendement annuel de six cents francs; portés à un revenu, à l'époque de 1790, de onze cents francs, et en capital, à la somme de vingt-deux mille francs, ci..... 22000

N. B. Il a été observé par l'occupateur qu'il avait fait faire beaucoup de réparations à ces moulins, dont les frais lui doivent être remboursés, d'après dire d'experts.

2) Les enchères et la vente.

La vente prévue à Mons pour le 28 mars 1798 fut remise en l'absence d'enchérisseurs, non pas à huitaine mais à décade, car dans le calendrier républicain, les semaines comptent dix jours. Cette seconde exposition ne constituait, d'ailleurs, qu'une vente provisoire, c'est-à-dire sous réserve de non-surenchère dans les dix jours. La vente définitive eut lieu le 17 avril 1798, sur base de la dernière offre, soit 2.810.000 Frs. C'était une vente à la chandelle, et au troisième feu, le commissaire-administrateur adjugera la masse pour 3.410.000 Frs., au citoyen Henri Houtart de Jumet, pour le compte du citoyen Dobignies (Inspecteur des Domaines Nationaux du département de Jemmappes!), lequel élisait command le même jour en faveur du citoyen Jacques-Paul Toussaint Dubreton, de Paris. Cinq mois plus tard, la totalité de son acquisition serait payée, une bonne partie en assignats, évidemment! Au fait, les profiteurs républicains ont gagné dans ce type d'opération beaucoup plus que l'Etat lui-même, ne fut-ce que parce que ces biens, selon l'historien Delatte, étaient souvent vendus à 50 pour cent de leur valeur réelle. C'était l'ouverture à toutes les spéculations.

3) Le citoyen Jacques-Paul Toussaint Dubreton

Fils aîné d'un avocat de la ville de Josselin en Bretagne, il y était né en 1758. Il eut cinq frères qui, tous, ainsi que le père surent profiter des institutions nouvelles: service des contributions directes, armée (un lieutenant de vaisseau, un colonel, un général). Lui, fut d'abord commis à la Compagnie des Indes, alors en liquidation, puis au Bureau de la Guerre, sous l'Ancien Régime. En 1793, il est nommé commissaire, puis commissaire-ordonnateur en chef aux Armées. Il avait 41 ans. Il servit en cette qualité dans une quinzaine de corps d'armée: ceux d'Italie, de Rhin et Moselle, d'Allemagne, de Mayence, de Sambre et Meuse, du Nord ... jusqu'à sa retraite en août 1814.

Dans certains actes, il se présente comme négociant à Paris. En Thudinie, il acquiert plusieurs biens, toujours par procurations et commands sans jamais se présenter lui-même: au moins 6 procurations ont été ainsi données de 1798 à 1810. Et on a vu, dans l'achat de l'ex-abbaye de Lobbes, qu'il agissait par l'entremise (et avec la complicité dirions-nous) du citoyen Dobignies qui n'est autre qu'un inspecteur des Domaines nationaux du département! Il achète ainsi chez nous: l'abbaye de Lobbes, la Ferme de la Basse-Cour, le vaste bâtiment appelé Corps des Métiers, la Ferme de la Folie, le moulin de l'abbaye, celui du Mouligneau, les six étangs, le Bonnet-Bois (ce dernier par l'intermédiaire de Descamps de Mons qui déclare command en sa faveur le 29 mars 1810). Avec les fermes, il totalisera 212 Ha de terres.

Evidemment, ces transactions arrivent loin derrière celles de certaines Compagnies françaises ayant joui des privilèges républicains (... Egalité, Fraternité!) telles la Compagnie Paulée ou encore la Compagnie Bodin qui se sont spécialisées comme beaucoup d'autres dans l'achat de biens monastiques. Selon l'historien Delatte qui a établi des statistiques, Paulée aurait acheté en Belgique à lui seul plus de 20.000 Ha. Il avait fait une énorme fortune en achetant d'abord deux abbayes françaises à des prix ridiculement bas destinées à la transaction et en fournissant des vivres aux armées républicaines et impériales. Et dans toutes ces ventes de biens nationaux, il y avait très souvent - faut-il le dire? - des collusions politico-financières et des magouilles en tous genres. De toute manière, les "intéressés" se mettront à l'abri d'un éventuel retour de flamme en faisant inscrire dans le traité de Paris de 1814, la clause à la Ponce-Pilate que nous avons citée plus haut.

Quant à Dubreton, fier de ses achats en Thudinie, il fera exécuter en 1818 comme les grands propriétaires, une "Carte topographique" de ses achats spéculatifs. C'est le géomètre Roelandt qui a été

chargé de ce travail dont une carte est restée annexée à un acte de l'époque.

9. ACQUEREUR EN SECONDE MAIN: LA GENERATION LAVARY

1) De Dubreton à Lavary.

Dubreton n'avait acheté l'ex-abbaye de Lobbes, avec ses fermes, ses terres, ses moulins et autres dépendances que pour placer une fortune gagnée plus ou moins honnêtement aux Armées par lui, l'ancien petit commis. Utilisant diverses complicités il avait pu en obtenir la masse qu'il n'hésiterait pas à démembrer plus tard pour en tirer meilleur profit.

La ferme de la Basse-Cour devait constituer l'un de ces lots. Jean-Joseph Lavary en avait été le dernier fermier des moines, avant d'en être le locataire de Dubreton. Pour deux raisons majeures, l'une matérielle et l'autre morale, il n'avait pu lors de la vente des biens nationaux racheter la ferme qu'il tenait en bail en 1794. La raison matérielle, ce fut la clause de "masse" qui favorisait les seuls gros acquéreurs; et la raison morale, c'était le refus de se faire complice des spoliateurs sacrilèges venus de France.

Après la mort de Jean-Joseph Lavary, le 28 juillet 1811, sa veuve née Marguerite-Rose Tison, continua l'exploitation de la Basse-Cour, à titre de locataire, jusqu'en 1818.

A cette époque, Dubreton juge le moment venu de "réaliser" ses biens et de vendre en détail avec substantiel bénéfice ce qu'il a acquis en gros à bas prix. Par un marché d'une chance inouïe, il a déjà, à cette époque, vendu les matériaux des bâtiments monastiques en ruine, comme nous le verrons. La veuve Lavary rachète alors à Dubreton la Cense de la Basse-Cour et l'assiette arasée des constructions conventuelles, aux termes d'un acte passé chez le

notaire Themeret de Mons le 22 décembre 1818. A cette époque, l'Eglise, devant l'irréversible, a assoupli ses positions en matière des biens monastiques spoliés et a signé un Concordat avec le pouvoir politique issu de la Révolution. Du même coup, la conscience des chrétiens est apaisée en ce qui concerne les rachats en seconde main des biens ecclésiastiques naguère malhonnêtement acquis par les profiteurs républicains.

Les époux Lavary-Tison ont retenu de leur mariage trois enfants:

Charles-Emmanuel, né en 1797

Pierre-Joseph, né en 1799

Marie-Béatrix, née en 1803 (AnXI)

2) Le partage de 1823.

Après le décès de Madame Lavary, survenu au début de l'année 1823, les trois enfants susnommés procèdent à un partage des biens de la succession, avenu devant le notaire Adrien André le 9 mai de la même année. Marie-Béatrix, encore mineure, est accompagnée de son tuteur, le Sr Adrien Lebacq, Echevin et marchand à Lobbes, désigné à cette charge par la mère de la mineure aux termes d'un acte reçu par le même notaire Adrien André, le 15 décembre 1821.

Il est précisé en cet acte de partage que les dits enfants des époux Lavary-Tison prédécédés "désirent jouir séparément des biens immeubles, notamment de la ci-devant abbaye de Lobbes, terres et prairies en dépendant, situés en la Commune de Lobbes". Ces propriétés, ils les avaient fait estimer par deux experts: le Sr Charles Seutin, mayer de Sars-la-Buissière et fermier de profession et le Sr François Roelandt fils, géomètre-sermenté à Lobbes. Malheureusement, le plan de partage qui avait été annexé à l'acte, est disparu.

Voici, pour gouverne, le dispositif de la constitution des lots et leur attribution:

Premier lot:

- Partie de l'enclos de l'abbaye (voir 2e partie)
- Terres et prés: 59 bonniers 68 perches 50 aunes
- Estimation totale: 69.957Fr20.

Second lot:

- Partie de l'enclos de l'abbaye (voir 2e partie)
- Terres et prés: 59 bonniers 68 perches 50 aunes.
- Estimation totale: 69.969Fr60

Troisième lot:

- Partie de l'enclos de l'abbaye (voir 2e partie)
- Terres et prés: 59 bonniers 68 perches 50 aunes.
- Estimation totale: 69.969Fr24

Attributions: Les deux frères offrent au tuteur de leur soeur de choisir le lot qui lui sera le plus profitable. Il choisit pour elle la troisième lot, puis Pierre choisit le premier lot. Il restera à Charles le second lot.

En ce qui concerne le partage de l'"ENCLOS DE L'ABBAYE", signalons dès à présent que l'ancienne "Basse-Cour" est divisée en deux parties: la partie occidentale c-à-d la ferme proprement dite et ses granges appartiendront au troisième lot, celui de Marie-Béatrix, tandis que la partie orientale sera attribuée au deuxième lot, celui de Charles qui y installera la première brasserie. Quant au premier lot, attribué à Pierre-Joseph, il est constitué des bâtiments monastiques arasés avec les jardins et cours intérieures qui deviendront des terrains à bâtir rapidement réalisables. Ces trois lots de l'Enclos seront amplement décrits dans la seconde partie de cet article, à leur place respective.

3) Le mariage de Marie-Béatrix Lavary.

Le mariage de Béatrix Lavary avec Pierre-Alexandre Halbreck eut lieu à Lobbes le 24 novembre 1824.

Le futur époux était né à Solre-sur-Sambre le 5 juin 1799. La ferme familiale des Halbrecq existe encore de nos jours et est bien connue: c'est la ferme du Clocher à Solre. Au décès de ses parents, il héritera de nombreuses terres dans la région de Solre et de Merbes.

Le mariage fut précédé d'un contrat anténuptial reçu le 10 novembre 1824 par le notaire Adrien André. La future épouse déclare faire entrer dans la Communauté le tiers de la ferme dite de l'abbaye "composant le lot à elle échu par le partage avec ses frères" (A.E.M. Notariat; liasse 9). L'acte fut passé en sa demeure et ses témoins furent les sieurs Roelandt et Lebacq, déjà cités.

En 1839, les époux Halbrecq-Lavary quittèrent Lobbes pour s'installer à Bachant dans le Nord de la France. On n'en connaît plus la raison ni les conventions à propos de la Ferme de la Basse-Cour pendant cette période.

De leur union naîtront six enfants, dont trois filles qui épouseront des agriculteurs ou propriétaires français (Pauline, épouse de Adrien Carpentier, brasseur à Aulnoye; Joséphine, épouse de Adrien Marit à Aymeries et Adèle, épouse de Louis Gillet à Haumont) et trois garçons: Jules, Léon et Victor. Ce dernier, né à Bachant en 1842 sera le premier à rentrer au pays ancestral où il reprendra la ferme familiale avec l'accord de ses frères et soeurs. En 1864, en tous cas, Victor était déjà rentré à Lobbes, tandis que ses deux frères Jules et Léon étaient toujours à Bachant, ainsi qu'il résulte d'un acte du notaire Charles André, authentifiant les signataires et leur domicile à cette époque.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE - A SUIVRE DANS LE PROCHAIN BULLETIN.

G-H. CONREUR